

# **PROCES VERBAL** **de la réunion du comite syndical** **du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch**

**Du 16 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 16 octobre à 19 h, les membres du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de Conférence de la Maison du Touche à Rieumes 31370, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain DINTILHAC.

Date de la convocation : le 5 octobre 2023

Nombre de Membres en exercice : 45

Nombre de Membres présents : **25**

Messieurs SAINT-BLANCAT Claude, ABADIE Alexandre, LERAT Jacques, DINTILHAC Pierre-Alain, THEVENET Pascal, BENAZET Jérémy, QUIOT Thierry, CHANTRAN Thierry, CASTEX Patrice, COURADETTE Franck, BORALI Michel, LAJOUS Jean-Claude, FRECHOU Alain, TARRAUBE Gilbert, BOURGEOIS Patrick, LANGLET Alain, LAGARRIGUE Pierre, GOY Jean-Paul et ESTRADE Rolland.  
Mesdames COHEN Chantal, BOYE Brigitte, VIGNAUX Mary-Claude, LAUGA Marie-Hélène, FERRER Caroline et GUYS Dominique.

Nombres de suffrages exprimés : **25**

## **COMPTE-RENDU DE SEANCE**

- Un secrétaire de séance est désigné parmi les membres de l'Assemblée présents : Mr LANGLET Alain.
  
- Le procès-verbal de la dernière assemblée Générale, en date du 26 juin 2023, ne fait l'objet d'aucune remarque ; il est approuvé à l'unanimité.

# 1 – Délibérations à prendre

- Contributions 2023

La modification des statuts relative, en autres, au calcul des contributions des membres du Syndicat ayant été validée par la préfecture (arrêtés préfectoraux signés le 26 septembre dernier), il convient de délibérer sur le montant des participations des membres du Syndicat pour l'année 2023.

Dorénavant, les participations seront scindées en 2 contributions : la part relative à la compétence « gestion de ressources en eau existantes » incombant aux communes membres du Syndicat et la part relative à la compétence « GEMAPI », qui sera supportée par les Communauté de Communes adhérentes.

Le forfait « ressources en eau » dépend de la taille des communes :

- Si commune de -500 habitants, on applique un forfait de 250 €
- Si commune de + 500 habitants, c'est 335 €.

La contribution « GEMAPI », qui sera demandée sur la base des cotisations du tableau ci-joint, a été augmentée selon l'inflation INSEE d'octobre 2022, à savoir + 6,2 % :

	2023	2022
<b>Nom complet</b>		
Communauté de Communes du Volvestre	83 769.52 €	78 879.02 €
Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	100 908.78 €	95 017.69 €
Communauté de Communes Cœur de Garonne	197 017.58 €	185 515.62 €
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	23 231.30 €* 23 231.30 €**	27 301.01 €
Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain	114 540.65 €**	102 427.76 €
<b>TOTAL</b>	<b>519 467.83 €</b>	<b>489 141.10 €</b>

*\*et \*\* :*

*La commune de Fontenilles, dont les charges de transfert se montent à 8643.55€ (base de juillet 2018,) se retire de la CC Gascogne Toulousaine au 30/04/2023 pour adhérer à la CC Grand Ouest Toulousain. Les montants indiqués en tiennent compte :*

- *En 2023, la cotisation de la CC Gascogne Toulousaine aurait dû être de 28 993,67 € mais avec le retrait de Fontenilles, elle passe à 23 231,30 € (28993,67 – 8643,55/12\*8).*
- *En 2023, la cotisation de la CC Grand Ouest Toulousain aurait été de 108 778,28€ mais avec l'adhésion de Fontenilles, elle passe à 214 540,65€ (108778,28+8643,55/12\*8).*

Le Président demande donc au Conseil Syndical de valider l'appel à cotisation des membres 2023.

Adopté à l'unanimité des présents.

- Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

*Dispositions extraites de l'article L 1612 1 du code général des collectivités territoriales : dans l'attente du vote du budget, les collectivités peuvent, par délibération de leur conseil, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétisés de l'année précédente*

#### BUDGET AMENAGEMENT – M14

<b>Opération</b>	<b>Chapitre/libellé/nature</b>	<b>Crédits ouverts en 2023</b>	<b>Montant autorisé avant vote du budget 2024</b>
34 : Bassin Versant	21 : immobilisation	40 000 €	10 000 €
40 : Catastrophes naturelles	21 : immobilisation	30 000 €	7 500 €
41 : Aménagements de rivières	21 : immobilisation	400 000 €	100 000 €
44 : Etude PPG/DIG	21 : immobilisation	31 680 €	7 920 €
45 : Achats terrains	21 : immobilisation	40 000 €	10 000 €
46 : Investissements locaux	21 : immobilisation	10 000 €	2 500 €
47 : PPG Garonne	21 : immobilisation	67 902 €	16 975 €
48 : PPG Aussonnelle Phase 1 à 3	21 : immobilisation	20 520 €	5 130 €
49 : Natura 2000	21 : immobilisation	10 300 €	2 575 €
50 : Roselière Cazères	21 : immobilisation	26 750 €	6 687 €
51 : PAPI Aussonnelle	21 : immobilisation	32 300 €	8 075 €
53 : PAPI Touch	21 : immobilisation	30 000 €	7 500 €
54 : Etude hydromorpho Touch	21 : immobilisation	72 000 €	18 000 €
55 : Etude ENS Bure	21 : immobilisation	36 000 €	9 000 €
56 : PPG Aussonnelle Phase 4	21 : immobilisation	11 400 €	2 850 €
57 : Etude complémentaire Dignes	21 : immobilisation	24 000 €	6 000 €
Travaux Hors marché	21 : immobilisation	48 500 €	12 125 €
Dépenses imprévues	020	47 833 €	11 958 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>979 185 €</b>	<b>244 795 €</b>

## BUDGET EAU – M49

Opération	Chapitre/libellé/nature	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant vote du budget 2024
Travaux barrages	23 : immobilisations en cours	1 875 780 €	468 945 €
MO mise en conformité	21 : immobilisations	166 358 €	41 589 €
Travaux HM	23 : immobilisations en cours	75 280 €	18 820 €
Dépenses imprévues	020	15 934 €	3 984 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 133 352 €</b>	<b>533 338 €</b>

Le Président demande l'autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au Budget 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit à hauteur de 244 795 € (soit 25% de 979 185 €) pour le Budget principal – M14 et à hauteur de 533 338 € (soit 25% de 2 133 352 €) pour le Budget Eau – M49.

Adopté à l'unanimité des présents.

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le SMGALT son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Président souhaite l'approbation du passage du SMGALT à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité des présents.

## **2 – Point sur les travaux**

### **Bassin versant du Touch :**

➤ Restauration sur le Touch, l'Ousseu, l'Aiguebelle, le ruisseau de Trujol, la Saudrune, le ruisseau de Montaut, le ruisseau des Secs et la Saverette (3ème année des travaux du PPG Touch et affluents = 55 kms)

Un marché de travaux de restauration du Touch sur huit cours d'eau du département de Haute-Garonne a été lancé le 6 juillet 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 11 septembre 2023.

Ces interventions sont programmées dans la continuité des actions engagées en année 1 et 2 du Programme Pluriannuel de Gestion « Touch et Affluents ».

Ce marché vise à améliorer les conditions d'écoulement de l'eau, réaliser des travaux préventifs visant à préserver les risques de dégradation des berges, gérer la ripisylve, maintenir ou améliorer les fonctions biologique et paysagère de la végétation, lutter et détruire les espèces considérées comme envahissantes et/ou invasives.

Il a été attribué sur la proposition de classement des 2 candidatures reçues, après analyse des offres : 60% sur la valeur technique et 40% sur le prix des prestations.

L'Entreprise attributaire est l'Entreprise SAS PHILIP Frères - 2 rue des Orgueillous - 34270 St Mathieu de Trèvièrs pour un montant de 79 050 euros HT, soit 94 860 euros TTC.

Les travaux sont prévus entre novembre 2023 à mi-mars 2024, pour les travaux en berge et plantation.

Ce calendrier permet d'éviter la période sensible écologiquement (printemps) correspondant à la période de reproduction de la plupart des espèces.

## **3 – Point sur les retenues**

- Expérimentation soutien d'étiage pour la 2<sup>ème</sup> année

Le soutien d'étiage a eu lieu du 28 au 29 août 2023 :

- Pas d'odeur ; Couleur marron clair ; Pas de mortalité piscicole
- 30 000 m<sup>3</sup> en 2 jours
- Recette : 30 000 €

- Travaux de mise en conformité prévu en 2023 pour les 3 retenues

La maîtrise d'œuvre a été confiée à la CACG.

Voici ce qui a doit être réalisé :

➤ **retenue de Savères :**

- Démolition et recréation bassin évacuateur de crue
- Réhausse coursier
- Démolition et recréation entonnement évacuateur de crue
- Réhausse de la crête du barrage (110 cm)
- Extension de l'anti-batillage + recharge locale
- Reprise des sorties de drains
- Pose de 8 cellules de pression
- Reprise et ajout de repères fixes
- Reprise de la piste

➤ **retenue de La Bure :**

- Réhausse + étanchéification + drainage évacuateur de crue
- Passerelle métallique + garde-corps
- Réhausse de la crête du barrage (30cm)
- Extension de l'anti-batillage + recharge locale
- Changement de vannes
- Pose de 3 piézomètres + repère fixe
- Reprise de la piste

➤ **retenue de Fabas :**

- Uniformisation de la crête du barrage
- Extension de l'anti-batillage + recharge locale
- Enrochement lit et berge canal de restitution
- Réhausse bassin de dissipation
- Pose de 3 piézomètres
- Réhausse coursier
- Reprise de la piste

## 4- Questions diverses

- Pas de questions

◆ ◆ ◆

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 20 heures 30.

Le Président,  
Pierre-Alain DINTILHAC

SYNDICAT MIXTE  
GARONNE AUSSONNELLE  
LOUGE TOUÇH  
12 rue Notre Dame - 31100 FIEUXMES

